

## Formulaire d'autorisation d'intervention Travaux de sécurisation pour accès au bâti

Val de Garonne Agglomération, propriétaire du bien immobilier sis 12 rue Pierre Capdeville à Meilhan-sur-Garonne (47), cadastré section AH numéro 391, autorise l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), dans le cadre du projet d'acquisition, de sécurisation voire de démolition du bien susvisé, à procéder à la mise en sécurité du bâtiment notamment via un plaquage des ouvertures, mise en place d'une clôture rigide, et action sur le pignon fragilisé.

Cet accès sécurisé permettra notamment aux équipes en charge des études de démolition de mener à bien les investigations nécessaires sur site.

Par conséquent, Val de Garonne Agglomération autorise les services compétents à intervenir sur sa propriété afin d'entreprendre ces travaux de sécurisation et de mise en place éventuelle de signalétique adaptée qui seront à la charge exclusive de l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

Les travaux seront effectués sous la responsabilité de l'EPF Nouvelle-Aquitaine, qui s'engage à souscrire une assurance visant à couvrir tous les risques résultant desdits travaux. L'EPF Nouvelle-Aquitaine sera responsable de tous les dommages liés aux travaux de sécurisation.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine devra mener ces travaux dans des conditions garantissant la sécurité des intervenants et du bien immobilier.

Le présent formulaire n'engage en aucune façon l'EPF Nouvelle-Aquitaine à procéder à l'acquisition du bien susvisé.

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux

À Marmande, le 27 septembre 2018

*(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*

*Daniel BENQUET*

Président de Val de Garonne Agglomération



*Philippe GRALL*

Directeur général de l'EPFNA

## Formulaire d'autorisation d'intervention Travaux de sécurisation pour accès au bâti

Val de Garonne Agglomération, propriétaire du bien immobilier sis 12 rue Pierre Capdeville à Meilhan-sur-Garonne (47), cadastré section AH numéro 391, autorise l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), dans le cadre du projet d'acquisition, de sécurisation voire de démolition du bien susvisé, à procéder à la mise en sécurité du bâtiment notamment via un plaquage des ouvertures, mise en place d'une clôture rigide, et action sur le pignon fragilisé.

Cet accès sécurisé permettra notamment aux équipes en charge des études de démolition de mener à bien les investigations nécessaires sur site.

Par conséquent, Val de Garonne Agglomération autorise les services compétents à intervenir sur sa propriété afin d'entreprendre ces travaux de sécurisation et de mise en place éventuelle de signalétique adaptée qui seront à la charge exclusive de l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

Les travaux seront effectués sous la responsabilité de l'EPF Nouvelle-Aquitaine, qui s'engage à souscrire une assurance visant à couvrir tous les risques résultant desdits travaux. L'EPF Nouvelle-Aquitaine sera responsable de tous les dommages liés aux travaux de sécurisation.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine devra mener ces travaux dans des conditions garantissant la sécurité des intervenants et du bien immobilier.

Le présent formulaire n'engage en aucune façon l'EPF Nouvelle-Aquitaine à procéder à l'acquisition du bien susvisé.

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux

À Marmande, le 27 septembre 2018

*(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*

*Daniel BENQUET*

Président de Val de Garonne Agglomération

*Philippe GRALL*

Directeur général de l'EPFNA